



Deuxième jour de la seizième Réunion
MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE À L'OCCASION DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, marquons le soixantième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948 (ci-après dénommée « la Convention »).

Nous sommes conscients du fait que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde et nous réaffirmons également les engagements pertinents qui sont inscrits dans l'Acte final de Helsinki.

Nous réaffirmons la portée de la Convention en tant qu'important instrument international pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous appelons les États participants qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention dans les meilleurs délais et à être intégrés à ce cadre mondial de prévention et de répression du crime de génocide. Nous appelons en outre les États Parties à accroître et intensifier leurs activités visant à mettre intégralement en œuvre leurs obligations au titre de la Convention.

Nous notons que l'Organisation des Nations Unies, en adoptant la Convention, a reconnu que le crime de génocide était un fléau odieux qui avait infligé de grandes pertes à l'humanité et s'était déclarée convaincue qu'une coopération internationale était nécessaire en vue de prendre rapidement des mesures préventives contre le crime de génocide et d'en faciliter la répression.

Nous reconnaissons que le génocide est l'un des crimes les plus graves en vertu du droit international, qui est condamné par la communauté internationale dans son ensemble et ne peut jamais se justifier.

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 6 février 2009.